

AEDIFICA

**SICAF IMMOBILIERE PUBLIQUE DE DROIT BELGE
SOCIETE ANONYME**

**AVENUE LOUISE 331-333
1050 BRUXELLES**

R.P.M. BRUXELLES 0877.248.501

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE A BRUXELLES LE 13 OCTOBRE 2009

BUREAU DE L'ASSEMBLEE

La séance est ouverte à 15h10 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Duplat.

Monsieur le Président désigne Monsieur Stefaan Gielens en qualité de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateurs : M. Paul Waucquez et M. Luc De Bakker.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires dont les noms, prénoms et domiciles ou les formes juridiques, dénominations sociales et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste spécifie en outre si des administrateurs et/ou le commissaire assistent à l'assemblée.

CONVOCATIONS - PRESENCES - MAJORITES

Les titulaires d'actions nominatives ont été convoqués par lettres remises à la poste le 25/28 septembre 2009.

Les titulaires d'actions au porteur ont été convoqués par voie de publications parues au Moniteur belge, le 18 septembre 2009, et dans la presse (*L'Echo* du 18 septembre 2009 et *De Tijd* du 18 septembre 2009).

Les documents à communiquer aux actionnaires ont été mis à leur disposition conformément aux dispositions légales (art. 120, 535 et 553 C. soc.).

Les administrateurs et le commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

Sur cette base, le bureau constate que les formalités de convocation ont été accomplies conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il résulte de la liste de présences que 1.329.479 actions sur un total de 4.579.047 actions sont présentes ou représentées, étant précisé que le droit de vote attaché aux 2.250 actions propres de la société est suspendu en vertu de l'article 622, § 1er du Code des sociétés.

Le droit de vote des actions en usufruit est exercé par les usufruitiers.

Les formalités prévues aux termes de l'article 23 des statuts pour l'admission aux assemblées ont été accomplies par les actionnaires présents ou représentés.

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix, à l'exception des 2.250 actions précitées dont le droit de vote est suspendu. Conformément à l'article 543 du Code des sociétés, il ne sera pas tenu compte de ces actions pour la détermination des conditions de majorité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Rapport de gestion sur l'exercice social statutaire et consolidé clôturé au 30 juin 2009
2. Rapport du commissaire sur les comptes annuels sociaux clôturés au 30 juin 2009 et rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés clôturés au 30 juin 2009
3. Comptes annuels consolidés clôturés au 30 juin 2009
4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 30 juin 2009 et affectation du résultat

Proposition d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 30 juin 2009, en ce compris l'affectation du résultat qui s'y trouve proposée. En conséquence, proposition d'attribuer un dividende de 1,80 € brut par action aux actionnaires.

5. Décharge aux administrateurs de la société

Proposition de donner décharge aux administrateurs de la société pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 30 juin 2009

6. Décharge au commissaire de la société

Proposition de donner décharge au commissaire de la société pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 30 juin 2009

7. Renouvellement des mandats d'administrateurs

Proposition de renouveler, sous condition d'approbation par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, avec effet immédiat, les mandats suivants:

- *le mandat de Monsieur Stefaan GIELENS, en qualité d'administrateur exécutif, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012 ;*
- *le mandat de Serdiser SCA, représentée par Monsieur Pierre ISERBYT, en qualité d'administrateur non-exécutif et indépendant au sens de l'article 526ter C. Soc., jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012 ;*
- *le mandat de Re-Invest SA, représentée par Madame Brigitte GOUDER de BEAUREGARD, en qualité d'administrateur non-exécutif et indépendant au sens de l'article 526ter C. Soc., jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012*

8. Nomination d'un administrateur indépendant au sens de l'article 526ter C. Soc.

Proposition de nommer, sous condition d'approbation par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur non-exécutif indépendant au sens de l'article 526ter C. Soc. :

- *la SA BEVALEX, représentée par Madame Sophie MAES, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.*

9. Divers

RESOLUTIONS

1. Rapport de gestion sur l'exercice social statutaire et consolidé clôturé au 30 juin 2009

L'assemblée dispense le Président de faire la lecture des rapports de gestion du conseil d'administration relatifs à l'exercice social statutaire et à l'exercice social consolidé clôturés au 30 juin 2009.

Le Président et le management exécutif présentent à l'assemblée l'état actuel du portefeuille immobilier de la sicafi, ainsi que les comptes consolidés et sociaux de la société.

2. Rapport du commissaire sur les comptes annuels sociaux clôturés au 30 juin 2009 et rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés clôturés au 30 juin 2009

L'assemblée dispense le commissaire de faire la lecture de ses rapports relatifs aux comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 30 juin 2009 et relatifs au rapport de gestion.

3. Comptes annuels consolidés clôturés au 30 juin 2009

Réponse est donnée aux questions posées par les actionnaires.

En sa séance du 3 septembre 2009, le conseil d'administration a arrêté les comptes annuels consolidés clôturés au 30 juin 2009 comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes selon le schéma IFRS.

Ces comptes ont été mis à la disposition des actionnaires en même temps que les comptes annuels statutaires et ont été communiqués à l'assemblée conformément à l'article 120 du Code des sociétés.

L'assemblée générale en prend connaissance.

4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 30 juin 2009 et affectation du résultat

En sa séance du 3 septembre 2009, le conseil d'administration a arrêté les comptes annuels clôturés au 30 juin 2009 comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes établis selon le schéma IFRS.

Ces comptes statutaires ont été mis à la disposition des actionnaires conformément à l'article 553 du Code des sociétés.

Le résultat net de l'exercice est -8.681.906 €.

Le conseil d'administration propose d'affecter ce résultat comme suit :

Proposition d'affectation	2008
Bénéfice (perte) à affecter (+/-)	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+ /-)	-8.681.906
Prélèvements sur les capitaux propres	
Sur les réserves	16.796.065
Affectation aux capitaux propres	
Aux autres réserves	0
Bénéfice (Perte) à reporter (+/-)	0

Bénéfice à distribuer	
Rémunération du capital	8.114.159
Soit par action ayant droit au dividende à partir du 1 juillet 2008 (€ par action ayant droit au dividende à partir du 1 juillet 2008)	1,80

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels sociaux selon le schéma IFRS pour l'exercice social clôturé au 30 juin 2009 et l'affectation du résultat.

Cette résolution est adoptée comme suit:

1.329.479 voix pour
pas de voix contre
pas d'abstention

5. Décharge aux administrateurs de la société

Conformément à l'article 554 du Code des sociétés, Monsieur le Président invite, au nom du conseil d'administration, les membres de l'assemblée à se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs suivants pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 30 juin 2009, à savoir :

- Monsieur Jean-Louis Duplat
- Monsieur Stefaan Gielens
- Madame Adeline Simont
- Serdiser SCA (représentée par Monsieur Pierre Iserbyt)
- Re-Invest SA (représentée par Madame Brigitte Gouder de Beauregard)
- Services et Promotion de Lasne SA (représentée par Monsieur Jacques Blanpain)
- Madame Galila Barzilaï Hollander
- Monsieur Jean Kotarakos
- Monsieur André Masset (jusqu'au 7 décembre 2008)

La décharge est adoptée comme suit:

1.329.479 voix pour
pas de voix contre
pas d'abstention

6. Décharge au commissaire de la société

Conformément à l'article 554 du Code des sociétés, Monsieur le Président invite, au nom du conseil d'administration, les membres de l'assemblée à se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge à donner au commissaire, Dirk Smets, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 30 juin 2009.

La décharge est adoptée comme suit:

1.329.479 voix pour

pas de voix contre
pas d'abstention

7. Renouvellement des mandats d'administrateurs

Monsieur le Président expose que les mandats d'administrateurs des personnes suivantes prennent fin à l'issue de cette assemblée générale :

- Monsieur Stefaan Gielens ;
- Serdiser SCA, représentée par M. Pierre Iserbyt;
- Re-Invest SA, représentée par Mme Brigitte Gouder de Beauregard ;

L'assemblée constate que la condition suspensive à laquelle le renouvellement de ces mandats est soumis, est réalisée. En effet, la Commission Bancaire, Financière et des Assurances a approuvé le renouvellement de ces mandats le 6 octobre 2009, ce qui fut confirmé par courrier du 7 octobre 2009.

De plus, l'assemblée constate que Monsieur Pierre Iserbyt / Serdiser SCA et Madame Brigitte Gouder de Beauregard/ Re-Invest SA répondent aux critères d'indépendance tels que définis par l'article 526^{ter} C. Soc et par le charte de corporate governance d'Aedifica.

En effet, tant M. Pierre Iserbyt/Serdiser SCA que Mme Brigitte Gouder de Beauregard/ Re-Invest SA :

1° n'ont jamais exercé un mandat de membre exécutif du conseil d'administration, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès d'Aedifica, ni auprès d'une société ou personne liée à Aedifica ;

2° n'ont jusqu'à présent siégé au conseil d'administration en tant qu'administrateur non exécutif que pendant un mandat, sans que cette période n'ait excéder douze ans ;

3° n'ont pas fait partie du personnel de direction, au sens de l'article 19,2° de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, d'Aedifica ou d'une société ou personne liée à Aedifica. De plus, ils n'ont jamais été un employé d'Aedifica ou d'une société ou personne liée à Aedifica ;

4° n'ont jamais reçu de rémunération ou un autre avantage significatif de nature patrimoniale d'Aedifica ou d'une société ou personne liée à Aedifica, en dehors des tantièmes et honoraires perçus comme membre non exécutif du conseil d'administration;

5° ne détiennent aucun droit social représentant le capital d'Aedifica ;

6° n'entretiennent, ni ont entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec Aedifica ou une société ou personne liée à Aedifica, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre du conseil d'administration ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19,2° de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, d'une société ou personne entretenant une telle relation ;

7° n'ont pas été au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire d'Aedifica ou d'une société ou personne liée à Aedifica ;

8° ne sont pas membres exécutifs de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle M. Stefaan Gielens et/ou M. Jean Kotarakos siègent en tant que membres non exécutifs de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretiennent d'autres liens importants avec M. Stefaan Gielens et/ou M. Jean Kotarakos du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes ;

9° n'ont, ni au sein d'Aedifica, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci, ni conjoint(e), ni parents ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre du conseil d'administration, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points mentionnés ci-avant ;

10° n'entretiennent aucune relation avec Aedifica qui soit de nature à mettre en cause son indépendance.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs suivants :

- le mandat de M. Stefaan Gielens en qualité d'administrateur exécutif,
- le mandat de Serdiser SCA, représentée par Monsieur Pierre Iserbyt, en qualité d'administrateur non-exécutif et indépendant au sens de l'article 526ter C. Soc.;
- le mandat de Re-Invest SA, représentée par Madame Brigitte Gouder de Beauregard, en qualité d'administrateur non-exécutif et indépendant au sens de l'article 526ter C. Soc.

Leur mandat est renouvelé à compter de ce jour pour expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Cette résolution est adoptée comme suit:

1.329.479 voix pour
pas de voix contre
pas d'abstention

8. Nomination d'un administrateur indépendant au sens de l'article 526ter C. Soc.

L'assemblée constate que la condition suspensive à laquelle la nomination de la SA Bevalex, représentée par Mme Sophie Maes comme administrateur indépendant d'Aedifica, est soumise, est réalisée. En effet, la Commission Bancaire, Financière et des Assurances a approuvé le renouvellement de ces mandats le 6 octobre 2009, ce qui fut confirmé par courrier du 7 octobre 2009.

De plus, l'assemblée constate que Madame Sophie Maes/ Bevalex SA répond aux critères d'indépendance tels que définis par l'article 526ter C. Soc et par le charte de corporate governance d'Aedifica :

1° Mme Sophie Maes/ Bevalex SA n'a jamais exercé un mandat de membre exécutif du conseil d'administration, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès d'Aedifica, ni auprès d'une société ou personne liée à Aedifica ;

2° Mme Sophie Maes/ Bevalex SA n'a jusqu'à présent jamais siégé au conseil d'administration d'Aedifica. En effet, il s'agit d'une première nomination de la Bevalex SA avec représentant permanent Mme Sophie Maes, comme administrateur d'Aedifica ;

3° Mme Sophie Maes/ Bevalex SA n'a pas fait partie du personnel de direction, au sens de l'article 19,2° de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, d'Aedifica ou d'une société ou personne liée à Aedifica. De plus, elle n'a jamais été une employée d'Aedifica ou d'une société ou personne liée à Aedifica ;

4° Mme Sophie Maes/ Bevalex SA n'a jamais reçu de rémunération ou un autre avantage significatif de nature patrimoniale d'Aedifica ou d'une société ou personne liée à Aedifica;

5° Mme Sophie Maes/ Bevalex SA a déclaré qu'elle répond au critère d'indépendance visé à l'article 526ter, 5° C. Soc. et qu'elle n'est pas un actionnaire de contrôle ou détient plus de 5% des actions, ni est un administrateur ou manager exécutif d'un tel actionnaire;

6° Mme Sophie Maes/ Bevalex SA n'entretient, ni a entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec Aedifica ou une société ou personne liée à Aedifica, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre du conseil d'administration ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19,2° de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, d'une société ou personne entretenant une telle relation ;

7° Mme Sophie Maes/ Bevalex SA n'a pas été au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire d'Aedifica ou d'une société ou personne liée à Aedifica, ce qui est confirmé par le commissaire d'Aedifica et des sociétés liées à Aedifica ;

8° Mme Sophie Maes/ Bevalex SA n'est pas membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle M. Stefaan Gielens et/ou M. Jean Kotarakos siègent en tant que membres non exécutifs de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretient d'autres liens importants avec M. Stefaan Gielens et/ou M. Jean Kotarakos du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes. Ceci fut confirmé par tant Mme Sophie Maes/ Bevalex SA que par M. Stefaan Gielens et Jean Kotarakos ;

9° Mme Sophie Maes/ Bevalex SA n'a, ni au sein d'Aedifica, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci, ni conjoint(e), ni parents ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre du conseil d'administration, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points mentionnés ci-avant ;

10° Mme Sophie Maes/ Bevalex SA n'entretient aucune relation avec Aedifica qui soit de nature à mettre en cause son indépendance.

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur non-exécutif indépendant au sens de l'article 526ter C. Soc. :

- la SA Bevalex, représentée par Madame Sophie MAES, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Cette résolution est adoptée comme suit:

1.329.479 voix pour
pas de voix contre
pas d'abstention

9. Divers

Nihil.

L'assemblée constate que l'ordre du jour est épuisé.

Par conséquent, la séance est levée à 16h22.

DONT PROCES-VERBAL

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires, qui en ont exprimé le désir, ont signé le présent procès-verbal.

Jean-Louis Duplat
Président

Stefaan Gielens
Secrétaire

Paul Waucquez
Scrutateur

Luc De Bakker
Scrutateur